



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 13 MARS 2018

**Service central de législation**  
**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

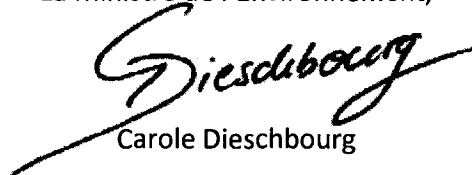
**Objet :** Question parlementaire n°3622

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire n°3622 des honorables députés Messieurs Max Hahn et Claude Lamberty tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,



Carole Dieschbourg

## **Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°3622 du 12 février 2018 des honorables députés Max Hahn et Claude Lamberty**

### ***1) Madame la Ministre, est-elle au courant des développements dans les pays mentionnés ?***

Des initiatives concernant l'interdiction existent dans divers pays tels que la Suède, les Etats – Unis ou le Canada. Dans d'autres pays, des accords de branche tendent à limiter ou éviter l'utilisation des microplastiques dans les produits cosmétiques. Ceci est par exemple le cas en Suisse et en Autriche.

En ce qui concerne nos voisins directs, la France a interdit la mise sur le marché des produits cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides moyennant le décret n° 2017-291 du 6 mars 2017.

En Belgique une initiative législative pour l'interdiction de produits cosmétiques contenant des microplastiques n'a pas eu lieu. Toutefois, l'Etat fédéral vient de conclure un accord sectoriel avec l'Association belgo-luxembourgeoise des producteurs et des distributeurs de cosmétiques, détergents, produits d'entretien, colles et mastics, biocides et aérosols (DETIC) visant à substituer les microplastiques dans les produits cosmétiques à rincer, y inclus les dentifrices pour fin 2019.

En Allemagne, il existe un engagement volontaire de l'industrie pour réduire les microplastiques dans les produits cosmétiques. Le gouvernement allemand vise par ailleurs une interdiction formelle de ces substances au niveau européen.

### ***2) Madame la Ministre, est-elle favorable à une telle interdiction ? Dans l'affirmative, existent-ils actuellement des démarches au sein du Ministère de l'Environnement pour élaborer un projet de loi à cet effet ?***

D'une façon générale, une interdiction de l'utilisation des microplastiques dans les produits cosmétiques est à voir favorablement. Toutefois, étant donné que ces produits sont soumis à la libre circulation au sein de l'Europe, il serait judicieux qu'une telle interdiction se fasse au niveau communautaire pour qu'elle soit efficace.

### ***3) Dans le cas d'une interdiction, combien de produits actuellement en vente sur le marché luxembourgeois seraient concernés ? Quelle est la taille de la part de marché de ces produits ?***

### ***4) Des évaluations quant à l'impact sur l'industrie et quant aux coûts associés à une interdiction ont-elles été conduites ?***

L'Administration de l'environnement ne dispose pas d'informations relatives à une enquête sur le nombre de produits qui pourraient être concernés par une telle interdiction. Dès lors, leur part de marché n'est pas connue. En ce qui concerne plus spécifiquement le Luxembourg, il faut s'attendre à ce que la composition des produits en question est en train de varier, ceci au vu que la majorité des produits cosmétique provient de nos pays voisins qui soit ont déjà introduit une interdiction (France), soit ont des accords avec la branche pour réduire les particules de microplastiques dans les produits cosmétiques (Belgique, Allemagne).

### ***5) Existent-ils des entreprises luxembourgeoises impliquées dans la production de ces produits ? Dans l'affirmative, quel est leur nombre et leur taille ?***



L'administration de l'environnement ne dispose pas d'informations sur la formulation exacte des produits cosmétiques fabriqués au Luxembourg.

**6) Au-delà des produits hygiéniques et cosmétiques, dans quels autres produits se trouvent des microplastiques ?**

Il faut distinguer entre les microplastiques primaires et les microplastiques secondaires.

Les microplastiques primaires sont ceux qui entrent dans la formulation d'un produit pour y remplir une certaine fonctionnalité. Les microplastiques secondaires résultent de la dégradation ou de la fragmentation de matières plastiques et synthétiques.

Une étude effectuée en 2015 pour le compte du Umweltbundesamt de la République fédérale d'Allemagne a permis d'estimer les quantités de microplastiques primaires et secondaires en Allemagne.

Le tableau suivant reprend le résumé des résultats :

Origine des microplastiques	Quantité estimée en tonnes par an
<b>Microplastiques primaires</b>	
Produits cosmétiques	500
Produits de nettoyage et de lavage dans le commerce et l'industrie	< 100
Produits de grenailage pour l'ébarbage de surfaces	< 100
Cires synthétiques micronisées dans des applications techniques	100.000
<b>Microplastiques secondaires</b>	
Fragmentation de déchets plastiques	inconnue
Fibres synthétiques provenant de vêtements et d'autres textiles	80 à 400
Perte de pellets dans la production et la transformation de matières plastiques	21.000 à 210.000
Usure des pneus	60.000 à 111.000

Origine de microplastiques primaires et secondaires en Allemagne (Quellen für Mikroplastik mit Relevanz für den Meeresschutz in Deutschland, Texte 63/2015, Projektnummer 31969 UBA-FB 002147, Umweltbundesamt 2015)

**7) Serait-il judicieux d'interdire les microplastiques en général et non uniquement en relation avec des produits définis ?**



Une interdiction générale de l'utilisation de microplastiques dans des produits peut contribuer à atténuer les problèmes qui y sont liés.

Toutefois, au vu de ce qui précède, une telle interdiction ne permet pas de résoudre l'entière de la problématique. Il faut dès lors agir non seulement au niveau de l'interdiction de produits contenant ces particules, ce qui devrait se faire raisonnablement au niveau européen pour être efficace. Il faut aussi agir au niveau national pour réduire les sources de microplastiques secondaires.

Les actions actuelles du Gouvernement visent principalement la lutte contre le littering et la prévention de déchets plastiques notamment par la réduction de produits plastiques à usage unique (sacs d'achat à usage unique, gobelet consignés, barquettes pour aliments, etc.).

D'un autre côté, il faut également agir au niveau du traitement des eaux usées par la mise en place des infrastructures nécessaires pour filtrer les microplastiques des effluents aqueux.

